

Lancement de l'édition 2014 de la campagne « Pas formé - Pas toucher ! »

Le 16 avril 2012, la DGT, l'INRS, la CNAMTS, l'OPPBTP et les 4 organisations professionnelles du BTP, FFB, FNTP, Capeb et FN SCOP BTP, ont signé une convention de partenariat pour 4 ans en vue de favoriser la mise en œuvre des nouvelles obligations de formation pour les travailleurs exposés aux produits amiantés (arrêté modificatif du 23 février 2012).

Dans le cadre de cette convention, l'OPPBTP a conçu la campagne « Pas formé - Pas toucher ! ». Cette campagne a été déployée par l'ensemble des partenaires de la convention pour la première fois au printemps 2012, puis à nouveau au printemps 2013.

En octobre 2014, l'ensemble des partenaires lancent l'édition 2014 de la campagne « Pas formé – Pas toucher ! ».

Campagne 2014 : lancement d'une nouvelle vague de communication

Le visuel et les supports de la campagne « Pas formé - Pas toucher ! » feront l'objet de parutions d'ici la fin 2014 dans une dizaine de médias professionnels de la presse écrite et web, les supports éditoriaux des partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux. La campagne sera mise en avant sur divers salons professionnels (Préventica, Artibat, les Journées professionnelles de la construction, Expoprotection...). Le site internet amiantereponseexpert.fr est mis en avant et des autocollants, des dépliants et des affiches sont mis à disposition de l'ensemble des professionnels du BTP.

Un dossier complet sur le risque amiante est disponible sur le site preventionbtp.fr, dossier qui a été actualisé et qui donne toutes les informations utiles sur la réglementation, les formations (recyclage à destination des encadrements technique et mixte, des chefs chantier et des opérateurs). Un quiz est également disponible pour évaluer simplement et rapidement le niveau de connaissance relatif à l'amiante dans le BTP. Un cahier technique amiante, réalisé en partenariat avec *Le Moniteur*, est également disponible en version numérique sur preventionbtp.fr, rubrique *Archives du magazine Prévention BTP*



Tous les partenaires mobilisés

Les organisations professionnelles du BTP continuent à informer leurs réseaux respectifs, leurs adhérents et leurs compagnons sur le risque amiante au travers des actions déjà initiées et d'actions complémentaires comme par exemple différents supports pédagogiques comme un carnet de chantier pédagogique à destination des compagnons, des mémentos, des informations pratiques, qui font l'objet d'une large diffusion.

A nouveau en 2014, les CFA du BTP et les services de santé sont associés à la campagne, qu'ils relaient auprès des apprentis, des salariés et des chefs d'entreprises.

Bilan de la campagne de sensibilisation 2013

En 2013, la campagne « Pas formé - Pas toucher ! » a été déployée à travers un large dispositif de communication :

- Pour rappel, le site amiantereponseexpert.fr, a été créé spécifiquement pour cette campagne et met à disposition un fichier interactif « situations de travail », des vidéos et des modes opératoires.
- Cumulée avec la campagne de 2012, ceci a généré plus de 79 156 visites et a abouti à près de 214 707 pages vues. Les rubriques *Exigences réglementaires* et *Connaître l'amiante* (série de questions vrais/faux, documentation interactive) sont les plus fréquentées par les internautes depuis 2012.
- L'émission interactive de 45 minutes intitulée « Question d'expert », disponible sur amiantereponseexpert.fr, a été visionnée par 8 000 internautes. Par ailleurs, 1 600 DVD ont été commandés.



L'OPPBTP a envoyé différents supports de communication aux entreprises : "la lettre de Prévention BTP", dont le taux de lecture est de 41% (source : étude Ipsos 2013), a été délivrée à plus de 230 000 entreprises, un dépliant amiante a été distribué par de nombreux services de santé au travail.

Chacun des partenaires a présenté la campagne lors des salons professionnels, des congrès, des réunions techniques et directement aux adhérents pour ce qui concerne les organisations professionnelles (Préventica, Congrès de médecine, Assemblées générales, Journée de la prévention, réunions techniques et séminaires...).

En complément, des actions locales ont été menées : mailings, e-mailings, conférences, tables rondes, colloques, parutions d'articles dans les magazines des partenaires, création d'un outil de sensibilisation à l'amiante sous forme d'e-learning, distribution de guides relatifs à l'amiante.



Suite à la campagne de sensibilisation, une étude a été menée avec l'institut LH2 auprès de 623 entreprises du BTP. Celle-ci révèle que le visuel fort interpelle le lecteur et le message explicite et direct affiche l'enjeu de manière concrète. 54% des personnes interrogées se souviennent de la campagne « pas formé – pas toucher ! »

Davantage de professionnels du BTP formés et sensibilisés

Au vu des chiffres disponibles, en 2014, les professionnels du BTP se sont davantage formés à la prévention du risque amiante.

Constructys a pris en charge la formation de 14 255 stagiaires en 2013 contre 7 885 en 2012, soit une augmentation de 81%. Ces formations concernent tout à la fois celles en sous-section 3 (activité correspondant aux opérations de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, équipements ou articles en contenant ou la démolition) et sous-section 4 (activité correspondant aux interventions sur des matériaux équipements, matériels ou articles susceptibles de libérer des fibres).

En sous-section 4, l'OPPBTP a formé 994 stagiaires en 2013, en augmentation de plus de 60% par rapport à 2012.

En sous-section 3, les organismes de certification I-cert et Certibat ont noté une hausse de près de 30 % du nombre de personnes formées entre 2012 et 2013. 37 plateformes de formation ont été implantées partout en France, toutes certifiées. En outre, entre 2010 et août 2014, 87 formateurs ont été validés à l'issue des formations de l'OPPBTP et de l'INRS.

L'OPPBTP a continué à concevoir de nouveaux modules de formation afin d'élargir l'offre aux entreprises générales et aux maîtres d'ouvrage. En particulier, depuis octobre 2013, l'Organisme propose une nouvelle formation en partenariat avec l'ASE-BTP (Animateurs sécurité des entreprises de BTP) : *Piloter un chantier contenant un lot amianté sous-traité ou co-traité*. Ce stage s'adresse aux encadrants qui doivent piloter des chantiers intégrant des opérations amiante de sous-section 3 ou sous-section 4, sans être exposés eux-mêmes aux fibres d'amiante.

Une mobilisation qui continue sur l'amiante

Les acteurs de la prévention poursuivent également les actions déjà mises en place et engagent de nouvelles démarches : la CNAMTS a par exemple inscrit dans sa convention de gestion et d'objectifs 2014-2017 la prévention des expositions à l'amiante, l'INRS développe une application de type smartphone (Scol@miante) qui permettra de disposer d'évaluations à priori des niveaux d'empoussièrément par le processus mis en œuvre, organise une formation obligatoire pour les laboratoires de contrôle de l'amiante afin d'harmoniser les pratiques et d'améliorer les prestations de mesurage, encourage les initiatives pour des techniques plus sûres et poursuit la vérification des niveaux de protection des appareils de protection respiratoire.

Enfin, à la demande des organisations professionnelles du BTP, la DGT, l'OPPBTP et l'INRS ont développé le « Projet CARTO ». Il s'agit d'une campagne de mesurage des niveaux d'empoussièrément amiante visant à créer une base de données nationale, accessible à tous pour prévoir les modes opératoires adaptés.



Les partenaires

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (DGT)

Au sein du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, la direction générale du travail a, parmi ses missions, celle d'améliorer les relations et les conditions de travail dans les entreprises et de faire progresser la qualité et l'effectivité du droit du travail. Elle fixe les grandes orientations de la politique du travail, élabore et fait évoluer les normes juridiques et techniques nationales en matière de droit du travail. Son rôle est également de veiller à l'application du droit du travail. Pour cela, la DGT s'appuie sur le système d'inspection du travail. En matière de santé et la sécurité au travail, la DGT définit les règles de protection de la santé et de sécurité au travail et les orientations de la politique publique dans ce domaine. Elle transpose le droit communautaire en la matière et contribue à son application en France.

LA CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT (CAPEB)

Créée en 1946, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment est l'organisation professionnelle de l'artisanat du bâtiment. Son maillage territorial regroupe 21 Capeb régionales et 103 Capeb départementales, qui agissent au plus près des réalités du terrain et offrent aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité. Le Réseau des Capeb assure auprès des artisans une mission de conseil et d'information. Leur vocation est de répondre à toutes les problématiques auxquelles les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment sont confrontés. La Capeb assure la promotion des métiers, tous représentés au sein des UNA de métiers (Unions Nationales Artisanales), et valorise les compétences des artisans du bâtiment, notamment avec son site général www.artisanadubatiment.fr, de son site grand public www.eco-artisan.net. Au plan national, la Capeb est membre fondateur de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) et, au plan européen, de l'association European Builders Confederation (E.B.C.). Quelques chiffres du secteur artisanal du bâtiment : 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés (soit 98 % des entreprises du bâtiment), 992 000 actifs (soit 67 % des actifs du bâtiment), 80 000 apprentis (soit 81 % des apprentis du bâtiment), 77 milliards d'euros de chiffre d'affaires (soit 63 % du CA du bâtiment), 1,63 milliard d'euros d'investissements (soit 61 % des investissements du bâtiment), 85 000 femmes salariées (soit 65 % des effectifs féminins salariés du bâtiment) et enfin 60 % des effectifs salariés du bâtiment sont employés par des entreprises de moins de 20 salariés.

Pour en savoir plus : www.capeb.fr

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT (FFB)

La FFB assure la défense de la profession auprès de l'administration, des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des acteurs de la construction. La FFB est présente dans toutes les instances où les intérêts du secteur et des entreprises sont en jeu. Porteurs de plus de 10 000 mandats, les professionnels de la FFB consacrent toute leur énergie et leur influence au service du bâtiment. La FFB intervient à Bruxelles pour rappeler les droits des entreprises du bâtiment dans les dossiers communautaires et y dispose d'un porte-parole permanent par l'intermédiaire de la FIEC (Fédération de l'industrie européenne de la construction). Un réseau composé de :

- Fédérations départementales : accompagnent les entreprises. Leur mission s'articule autour de trois axes essentiels : action d'influence auprès des décideurs, expertise pluridisciplinaire et assistance de proximité.
- Fédérations régionales : impulsent les politiques départementales et orchestrent les initiatives. Elles assurent l'unité d'action de l'organisation professionnelle en mutualisant les expériences, les compétences et les moyens.
- Unions et Syndicats de métiers : représentent leur profession et la FFB auprès d'instances nationales, européennes et internationales en matière de recherche & développement, d'analyse des besoins de formation et de promotion des métiers.

Pour en savoir plus : www.ffbatiment.fr

LA FEDERATION DES SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SCOP BTP)

La Fédération des Scop du BTP est le premier réseau de PME coopératives indépendantes et participatives ancrées sur les territoires. Elle dispose de 10 Fédérations régionales qui assurent un service de proximité quotidien auprès des Scop du BTP. Acteur majeur dans le bâtiment et les travaux publics, la Fédération des Scop du BTP a pour missions essentielles :

- de représenter et de défendre les intérêts des Scop du BTP auprès des pouvoirs publics et politiques ainsi qu'au niveau européen,
- de promouvoir et valoriser l'image des Scop du BTP en développant une communication dynamique à destination de son environnement,
- d'apporter son expertise juridique, sociale, économique et technique aux Scop du BTP
- de faciliter l'inter-coopération entre les Scop du BTP,
- de favoriser l'engagement syndical des Coopérateurs du BTP.

Les Scop du BTP sont porteuses d'une éthique économique et sociale forte, basée sur des valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité, qui leur permettent de fédérer les salariés autour de valeurs communes et de renforcer leur attachement à un projet d'entreprise. Ainsi, depuis 2011, la politique engagée en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) par la Fédération des SCOP du BTP et ses Fédérations régionales vise à inscrire les SCOP du BTP dans la pérennité et le développement de l'activité et de l'emploi par la mise en place d'indicateurs de qualité permettant d'évaluer l'engagement d'une SCOP du BTP en matière de RSE.

Soucieuse de développer pour les coopérateurs du BTP un environnement de travail optimal, sa démarche RSE privilégie plus particulièrement la santé et la sécurité au travail.

Pour en savoir plus : www.scopbtp.org

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

La Fédération Nationale des Travaux Publics regroupe **8000 entreprises exerçant une activité de Travaux Publics et représente 300.000 salariés**. Elle suscite les conditions du développement du marché des travaux publics, informe les entreprises sur les conditions d'exercice de leur activité et répond à leurs demandes.

La FNTP est à l'écoute des entreprises de travaux publics et de leur environnement économique, social et politique. Elle a pour mission de promouvoir l'image et la notoriété de la profession et les réformes dont les entreprises ressentent le besoin. Elle assure la défense des intérêts et des spécificités de la profession et a également pour rôle de représenter les entreprises auprès des organismes institutionnels.

Le chiffre d'affaires des travaux publics s'établit en 2010 à près de 62 milliards d'euros, dont 37 % sur les marchés extérieurs.

Un réseau composé de :

- 20 Fédérations régionales qui représentent les entreprises au plus près du terrain
- 18 syndicats de spécialité qui reflètent la diversité des métiers des travaux publics.

Pour en savoir plus : www.fnftp.fr ET www.travauxpublics.info ET www.metiers-tp.com

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et des Travailleurs Salariés (CNAMTS)

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) conçoit et met en œuvre la politique de gestion des risques professionnels (AT/MP) à partir des orientations fixées par les partenaires sociaux pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Pour mener à bien ses trois missions de prévention, d'indemnisation et de tarification, l'Assurance maladie - risques professionnels agit sur tout le territoire :

- au niveau national, c'est la Direction des risques professionnels qui est en charge de l'animation et du pilotage de ses réseaux au sein de la Cnamts,
- au niveau régional, ce sont 16 caisses régionales (Carsat et Cram pour l'Île de France) et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS pour les DOM) qui développent et coordonnent la prévention des risques des entreprises. Leur mission est d'aider les entreprises et leur branche professionnelle à évaluer les risques et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre. Ce réseau régional a aussi pour mission de calculer et notifier le taux de cotisation à l'assurance risques professionnels de chacun des 2 millions d'établissements de l'industrie, du commerce et des services ;
- au niveau local ce sont 102 caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en métropole et 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) qui instruisent les déclarations d'accidents du travail ou maladies professionnelles avec le service médical de l'assurance maladie. Et elles indemnisent les victimes.

Pour en savoir plus : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) constitue un pôle de compétences pluridisciplinaires sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dont les missions sont :

- mieux identifier, connaître et faire connaître les dangers et les risques professionnels présents et futurs ;
- analyser leurs conséquences pour la sécurité, la santé et le bien-être de l'homme au travail ;
- concevoir, développer et évaluer les moyens de prévention des risques dans l'entreprise.

Association à but non lucratif (loi 1901), constituée sous l'égide de la CNAMTS en 1947 et soumise au contrôle financier de l'Etat, l'INRS est géré par un Conseil d'administration paritaire et financé essentiellement par le Fonds national de prévention des accidents du travail de la branche AT-MP.

L'INRS, c'est aujourd'hui 617 personnes (ingénieurs, techniciens, médecins, ergonomes, toxicologues mais aussi journalistes, formateurs, documentalistes, juristes...), réparties sur deux centres (Paris et Lorraine), qui œuvrent pour la prévention des risques professionnels au travers quatre modes d'action : les études et recherches ; l'assistance ; la formation ; l'information. Les domaines de compétences de l'Institut couvrent à la fois les risques physiques (bruit, vibrations, ondes électromagnétiques), chimiques (solvants, poussières...) et biologiques (de type infectieux, immunoallergiques...), mais aussi les risques de type psychosocial tel que le stress et les risques organisationnels.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Chaque année, les 341 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- 7 300 actions de **CONSEIL** auprès de 7 000 entreprises, sur plus de 6 000 chantiers, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site www.preventionbtp.fr pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
- La **FORMATION** de 24 000 professionnels du BTP grâce à 99 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue Vision ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
- Des actions d'**INFORMATION** avec de multiples supports comme le magazine Prévention BTP qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de Prévention BTP avec 26 000 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention, ... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site; 200 ouvrages et 70 vidéos pédagogiques pour aiguiser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, 100 minutes pour la vie, ...).

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBTB www.preventionbtp.fr !

Retrouvez toute l'information de la prévention sur oppbtp.com